

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 22.03.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Bernard MÉAUDE, Michel PIERRE, Christian LAMOTTE adjoints.
Mesdames Séverine HÉRISSON, Marie MOURA, Sandra MORIN.
Messieurs Sylvain VANCUTSEM, Yvon BENOIST, Jean François DUPUIS, David MASSON, Frédéric ROUSSEL.

Absents ayant donné procuration :

Madame Brigitte COYARD – Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST.
Monsieur Alexis TARDIVEAU – Pouvoir donné à Monsieur Michel PIERRE.
Monsieur Damien VAUDREVILLE - Pouvoir donné à Madame Marie MOURA.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ROUSSEL.

Compte rendu de la séance du 8 février 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL** (délibération 2022-008).

Le compte administratif 2021 fait ressortir :

- **en section de fonctionnement**

. recettes : 620.400,62 €

. dépenses : 535.921,43 €

soit un excédent de fonctionnement de 84.479,19 €.

- **en section d'investissement**

. recettes : 43.108,09 €

. dépenses : 58.762,89 €

. report 2021 : - 23.128,80 €

soit un déficit d'investissement de 38.783,60 €.

Il en découle une affectation de 45.695,59 € au compte 002.

Le compte administratif 2021 est mis au vote.

2 - **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT** (délibération 2022-009)

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement fait ressortir un résultat déficitaire de 5.586,18 €.

Le report du déficit 2021 pour 16.300,00 € donne un résultat de clôture déficitaire pour 21.886,18 €.

3 - **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL** (délibération 2022-010).

Le conseil municipal, considérant que les résultats de clôture du compte administratif sont les suivants,

- section de fonctionnement : 84.479,19 €

- section d'investissement : -38.783,60 €.

Considérant que le besoin d'autofinancement s'élève à 38.783,60 €,

le conseil municipal décide d'affecter le résultat de financement comme suit,

- affectation à la couverture d'autofinancement (compte 1068) : 38.783,60 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 45.695,59 €.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (délibération 2022-011).

Le conseil municipal constate que le résultat de clôture est déficitaire de 21.886,18 € et décide de reporter la somme de - 21.886,18 € au BP 2022.

5 - COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNAL (délibération 2022-012).

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni remarques de sa part.

6 - COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (délibération 2022-013).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni remarques de sa part.

7 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (délibération 2022-014).

Afin d'améliorer le statut des agents communaux, le Centre de gestion de l'Eure (CDG27), lance une procédure de mise en concurrence pour la mise en place de "conventions de participation Santé et prévoyance".

Afin de pouvoir bénéficier, éventuellement, des résultats de cette consultation, le CDG27 demande une délibération de la commune lui donnant mandat pour procéder aux opérations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne mandat au CDG27 pour effectuer cette mise en concurrence.

8 - TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (délibération 2022-015).

La taxe d'habitation sur les logements vacants s'applique aux logements inoccupés depuis plus de 2 ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition (sauf vacance involontaire ou locaux nécessitant des travaux importants pour être habitables).

Afin de réduire le nombre de logements vides alors que la demande est toujours importante, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

9 - FISCALITE 2022 (délibération 2022-016).

Au vu du contexte financier actuel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter la fiscalité locale de 5% sur le foncier bâti et non bâti.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le tableau des créneaux horaires du bureau de vote de l'élection présidentielle est mis à disposition des conseillers afin qu'ils puissent choisir leurs horaires.
- Marie MOURA demande quand le changement de sens de circulation autour de l'église sera réalisé ? Michel PIERRE précise que les panneaux sont commandés et la commande groupée avec celle pour le remplacement des potelets détruits sur le trottoir en face de la mairie.
- Sylvain VANCUTSEM demande s'il est possible d'intervenir pour que le gérant de « Délice et kébab » ne laisse pas ses poubelles (containers) dehors toute la semaine, induisant des nuisances visuelles et olfactives.
- Il est demandé par l'ensemble des membres de l'AMESCA que le stationnement en zone bleue (devant les commerces) soit plus souvent contrôlé. Le boulanger (O' LEVAIN) stationne toute la journée sur une place de la zone bleue. Le problème n'étant pas nouveau, il sera demandé à la gendarmerie d'intervenir.

INFORMATIONS :

- Une nouvelle pizzeria va s'installer dans le local laissé vacant par ZA'POT.
- Le téléphone d'urgence du gîte ne fonctionne plus, Michel PIERRE s'occupe de palier à ce problème.
- Montfort sur Risle « possède » 789 habitants.
- ANCE (Association Normande pour la Citoyenneté Européenne) : suite à lettre d'Alain DUPUY, ancien maire et président de l'association mise en sommeil, et sur la proposition de Michel PIERRE, l'ANCE fait don à la commune d'une somme de 4.000 € (remise par chèque lors de la séance) afin de racheter un nouveau panneau d'affichage lumineux. La société MARIETTE a gracieusement remis l'ancien poteau en état et la mairie prendra à sa charge l'installation (environ 900 €). L'installation devrait être faite fin avril.
- Le prochain conseil se tiendra le mardi 12 avril à 19H30.

La séance est levée à 20H40.